

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement

N° 2023 - D - 365

**HABITAT – PARTICIPATION AUX OPERATIONS DE
REHABILITATION DU PARC PUBLIC DE BEL AIR
GRAND FONT – HORS MAQUETTE ANRU - LOGELIA**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°438 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la convention NPNRU,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°32 du conseil communautaire du 16 mars 2023 créant l'Autorisation de Programme n°110 pour la réhabilitation de logements publics hors maquette Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) dans le quartier de Bel Air Grand Font,

Vu, la délibération n°102 du conseil communautaire du 25 mai 2023 approuvant le règlement d'intervention pour le soutien aux opérations de réhabilitation du parc public de Bel Air Grand Font hors maquette ANRU,

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs de réhabilitation du parc existant des bailleurs sociaux du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Considérant que l'opération de réhabilitation de Logélia vient compléter celles inscrites dans la maquette ANRU réalisées par les bailleurs sociaux afin de garantir une intervention homogène dans le quartier de Bel Air Grand Font.

Considérant que l'analyse de ce projet a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, est approuvée la participation financière de GrandAngoulême au bailleur social Logélia, situé 10 Impasse d'Austerlitz à Angoulême, sur l'axe suivant : réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans en quartier ORU Bel Air Grand Font – hors maquette ANRU.

Article 2 : Est approuvée également la convention entre la commune d'Angoulême, GrandAngoulême et Logélia, définissant les modalités de participation à l'opération détaillée ci-dessous :

Commune	Opération	Nbre de logts	Subvention GrandAngoulême
Angoulême	Bât ABCD à Bel Air Grand Font	185	740 000 €
TOTAL		185	740 000 €

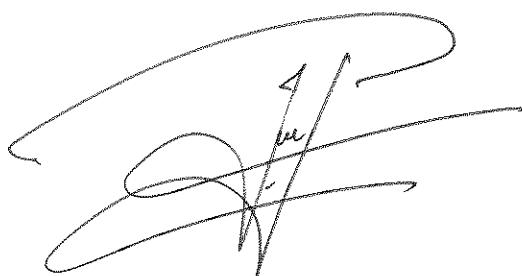
Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal pour : antenne 10302 - chapitre 204 - article 2324 - fonction 555 – opération 1011001 - AP n° 110.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 DEC. 2023

Pour le Président,

Le vice-président,



Hassane ZIAT

Reçu en Préfecture
le : 14 DEC. 2023
Affiché ou notifié
le : 14 DEC. 2023